

-----

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 28 JUIN 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM (Aide à la gestion des travaux de voirie)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/060****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24****Publiée le : 05/07/24**

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délai et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

## Délibération N° 2024/060

### **OBJET :**

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM (Aide à la gestion des travaux de voirie)**

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU les statuts de l'association SYNCOM auquel adhère la collectivité ;

VU la délibération n°2020/40 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont le SYNCOM ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le délégué titulaire appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein de l'association SYNCOM ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les délégués du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM, comme suit :
- *Mme Gabriela SANTA CRUZ BUSTAMANTE* en tant que déléguée titulaire,
- *M. Maxime KEBABTCHIEFF* en tant que délégué suppléant.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**